

**Compte rendu du comité de pilotage Natura 2000
du 23 janvier 2014 pour les sites**

**SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue »
et
ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »**

Liste des participants :

Sous Préfecture de Compiègne	M. VERNET
Agglomération de la Région de Compiègne	M GUESNIER, M. FOUBERT, M.LAISNE, Mme KUZNIAC et M. LACROIX
Commission Départementale Nature, Paysage et Site	M. LECUYER et Mme DELISE
Communauté de communes du Pays Noyonnais	M.ROBICHE et Mme CORCY
Communauté de Communes du canton d'Attichy	M. POLLET
Commune de BAILLY	M. LESUEUR
Commune de BÉTHISY SAINT MARTIN	M. CARON
Commune de CARLEPONT	Mme ACHIN
Commune de CHOISY AU BAC	M. GUESNIER
Commune de COMPIÈGNE	M. FOUBERT
Commune de CUISE LA MOTTE	M. REUSSE
Commune de MONTMACQ	Mme HILD
Commune de MOULIN-SOUS-TOUVENT	M. D'ARANJO
Commune de PIERREFONDS	Mme BOURBIER
Commune du PLESSIS BRION	M. DAMIEN
Commune de PONTOISE LES NOYON	M. ZIEBA
Commune de SAINT ETIENNE ROILAYE	M. BEGUIN
Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS	M. de CARPENTIER
Commune de SAINT JEAN AUX BOIS	M. MICHEL
Commune de SAINT-LEGER-AUX-BOIS	M. CARDON
Commune de TROSLY BREUIL	M. POLLET
Commune du VIEUX MOULIN	M. LESNE
Conseil Général de l'Oise	Mme ORTEGA
Direction départementale des Territoires de l'Oise	M. LATAPIE BAYROO Mme BADSI Mme BABILLOTE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie	M. JAMONEAU
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. HARLE D'OPHOVE
Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles de l'Oise	M.D'ARANJO
Office National des Forêts - antenne de Compiègne	M. MOREL, M. LEBLANC et M. COLAS MATUSKA
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise	M. BOCQUILLON
SEP OISE ET AISNE Soissonnaises	M. BOURBIER
Syndicat d'assainissement de Bailly et Saint-Léger-Aux-Bois	M. LESUEUR
Syndicat Mixte des Marais de Sacy	M. Rousselot et M. CWIKLINSKI
SIRECR	M. BEAUMONT
Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie	Mme PIERROUX

Introduction

Après avoir souhaité une bonne et heureuse année 2014 à l'assistance, M. VERNET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, donne la parole à M. LATAPIE-BAYROO, directeur adjoint de la DDT de l'Oise qui rappelle les éléments suivants à propos du DOCOB :

- il a été validé lors du COPIL du 6 février 2013,
- il a été mis en consultation publique du 13 mai au 4 juin 2013 (aucune remarque n'a été formulée lors de cette consultation),
- il a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2013.

M. LATAPIE-BAYROO rappelle les modalités de désignation du président du COPIL et de la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du DOCOB. Il fait le point sur les propositions de modification du périmètre Natura 2000, notamment celles présentées par l'ONF lors du COPIL du 6 février 2013.

Dans le cadre de la consultation publique, ces propositions auxquelles étaient joints une carte au 1/25000 et un plan cadastral, ont été adressées à chaque commune pour délibération en conseil municipal.

I. Validation du compte-rendu du COPIL en date du 06 février 2013

M. LATAPIE-BAYROO précise que la remarque de l'ARC concernant la charte Natura 2000 a bien été prise en compte :

« Les représentants de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et de ses communes membres indiquent qu'ils sont fermement opposés à la signature de la charte Natura 2000 dès lors que celle-ci a pour effet d'accorder une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) aux propriétaires de parcelles de forêts sur le territoire de l'ARC. »

M. GUESNIER, maire de la Commune de Choisy-au-Bac note que sa demande de modification relative à la création d'un bassin d'aviron n'a pas été reprise dans ce compte-rendu. Il indique également que son nom a mal été orthographié dans le dernier compte rendu.

M. VERNET répond que ces observations seront mentionnées dans le compte rendu du présent COPIL.

Le compte rendu est approuvé par les membres du COPIL.

II. Résultats de la consultation publique relative à la modification du périmètre de la ZPS et du Sic

Mme BADSI rappelle les conditions de la prise en compte des propositions de modification du périmètre Natura 2000.

Aujourd'hui, le réseau Natura 2000 est cohérent. Il peut toutefois y être apporté des modifications en cas de :

- révision/approbation du DOCOB
- évolution du milieu naturel

Les étapes de la procédure de modification du périmètre :

- inventaires suite à l'élaboration du DOCOB
- propositions de modification du périmètre
- rencontres-Groupe de travail (communes/EPCI/propriétaires)
- validation par les membres du COPIL (le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) peuvent être sollicités pour avis)
- délibération des communes
- propositions adressées au MEDDAT via la DDT et la DREAL
- vérification par le MNHN de la cohérence du site

- envoi à la commission européenne

Les résultats de la consultation des 32 communes sur les modifications de périmètre :

- 25 communes ont délibéré avec avis favorable
- 3 communes ont pris des délibérations partiellement favorables
- 4 communes n'ont pas fait parvenir leur délibération à la DDT

M. VERNET demande alors quelles sont les communes pour lesquelles la DDT n'a rien reçu.

Les communes concernées sont :

- Bailly, Compiègne, La Croix-Saint-Ouen (avis favorable tacite L. Giraud) et Saint-Jean-au-Bois

Les représentants des communes de Compiègne et de Saint-Jean-au-Bois sont persuadés que leur conseil municipal a bien délibéré.

M. VERNET leur demande de fournir à la DDT une copie de leur délibération.

M. LATAPIE-BAYROO précise à propos du projet d'aviron sur la commune de Choisy-au-Bac, qu'il ne peut pas être pris en considération, n'étant pas abouti.

M. GUESNIER acquiesce.

M. JAMONEAU indique que les modifications proposées par la commune de Choisy-au-Bac ne se justifient pas auprès de la commission européenne compte tenu de l'état actuel du milieu naturel de la zone concernée.

M. GUESNIER précise que l'étude d'incidences Natura 2000 sera réalisée. Il fait part de ses craintes quant aux contraintes liées au site Natura 2000.

III. Missions dévolues au président du COPIL et à la collectivité chargée de la mise en œuvre du DOCOB

M. JAMONEAU fait un point sur les rôles respectifs du président du COPIL et de la collectivité chargée de la mise en œuvre du DOCOB, et sur leurs missions :

Mise en œuvre de la contractualisation (contrat Natura 2000) et des actions non contractuelles, amélioration des connaissances, suivi scientifique et mise à jour, communication, sensibilisation et information.

L'assistance n'ayant aucune question, M. VERNET passe aux désignations.

IV. Désignation du président du COPIL et de la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du DOCOB

L'Agglomération de la Région de Compiègne propose M. LEBOEUF, maire de la commune de Saint-Jean-au-Bois, comme président du COPIL.

Aucune collectivité territoriale est volontaire pour l'animation du DOCOB. L'Agglomération de la Région de Compiègne demande aux services de l'Etat de la prendre en charge.

M. LATAPIE-BAYROO souligne le caractère "bînomal" des désignations.

Mme BADSI précise que selon le code de l'environnement tel qu'appliqué jusqu'à présent en région Picardie, il y a obligation d'une double candidature des collectivités locales (commune ou groupement de communes)

à la présidence et à la mise en oeuvre du DOCOB.¹

Il est également rappelé que l'animation du DOCOB est subventionnée à 100% par des aides européennes et nationales et que les contrats Natura 2000 sont également financés à 100 % des dépenses réalisées. Généralement, 50% du financement est apporté par l'Europe et 50% par l'Etat. Mais, en raison des restrictions budgétaires pesant sur l'Etat, il est souhaitable de chercher des cofinancements supplémentaires, par exemple auprès du Conseil Général, des agences de l'eau ou encore des collectivités territoriales.

A la lumière de ces informations, l'ARC souhaite réfléchir à un éventuel positionnement en tant que structure animatrice.

M. VERNET prend bonne note de la candidature de M. LEBOEUF à la présidence du COPIL.

Il demande aux services de l'Etat de vérifier les modalités de désignation.

Les désignations seront effectuées au prochain COPIL (dernier trimestre 2014).

V. Témoignage de la gestion Natura 2000 par le Syndicat Mixte des Marais de Sacy le Grand

M. LATAPIE-BAYROO donne la parole à M. ROUSSELOT, ingénieur au syndicat mixte des Marais de Sacy, qui présente le site Natura 2000 des Marais de Sacy-le-Grand.

Ce site de 1394 ha est suivi par un comité de pilotage présidé par un élu, M. VANTOMME et animé par le syndicat mixte des Marais de Sacy.

Durant la période 2006-2013, 11 contrats Natura 2000 ont été signés.

M. ROUSSELOT précise que la structure animatrice a pour objectif d'assister les propriétaires dans l'amélioration de la gestion de leurs parcelles.

M. HARLE D'OPHOVE souligne que ce site Natura 2000 est une réussite s'agissant de sa gestion en adéquation avec la chasse.

VI. Questions diverses.

Les présentations sont accessibles à partir du site internet suivant :

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/massif-forestier-de-compiegne-a1436.html>

Le prochain COPIL aura lieu au dernier trimestre 2014. Il aura notamment pour objet de valider les désignations du président du COPIL et de la structure d'animation du DOCOB.

Le sous-préfet,

Hubert VERNET

¹Les dispositions législatives actuelles ne permettent que trois cas de figure (lecture restrictive les articles L414-2 et R414-8-1 du code de l'environnement)

- une collectivité présidente de COPIL et structure porteuse,
- une collectivité présidente de COPIL et une autre collectivité structure porteuse
- l'Etat président de COPIL et également structure porteuse

Le projet de loi relatif à la biodiversité (adopté en principe pour la fin de l'année 2014) apporte des précisions quant à la dissociation du rôle de la présidence des comités de pilotage Natura 2000 de la mission d'élaboration et de mise en oeuvre du document d'objectifs. Cependant, cette modification est prévue par ordonnance, qui au mieux sera prise à l'automne 2015.